

■ Les nouveaux bacs sont-ils payants ?

Les bacs mis à votre disposition sont gratuits (hors SIMER).

■ Je n'ai pas de place pour stocker un bac, où vais-je mettre mes déchets ?

Si vous n'avez aucune possibilité de stockage des bacs, vous n'en recevrez pas. Une solution de collecte collective sera mise en place dans votre quartier. Vous devrez vous y déplacer pour y déposer vos déchets. Selon votre situation, vous serez informé(e) des solutions existantes à l'issue de l'enquête.

■ J'ai déjà un bac, comment faire ?

Vous pouvez indiquer aux enquêteurs si vous souhaitez qu'il soit repris gratuitement lors de la distribution. Les bacs repris seront recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Si vous préférez le garder, sachez que les bacs autres que ceux fournis par la collectivité, ne devront plus être présentés sur la voie publique, car ils ne seront pas collectés. Vous devrez obligatoirement utiliser les bacs fournis par la collectivité car ils sont pucés, référencés à votre adresse et adaptés aux nouveaux camions de collecte.

■ Les jours et nombres de collectes par semaine vont-ils changer ?

En 2024, rien ne change. Les jours de collecte restent les mêmes qu'en 2023. Dès juin 2025, les fréquences de passage seront ajustées pour optimiser le système de collecte. Une information spécifique concernant votre zone d'habitation vous sera transmise au moment venu.

■ Quand et comment dois-je utiliser mes nouveaux bacs ?

Vous pourrez présenter vos nouveaux bacs à la collecte dès que vous les aurez reçus. Veillez à bien respecter les consignes de présentation inscrites sur le bac afin de faciliter le travail des agents de collecte. Dès 2025, la collecte sera progressivement robotisée. Ainsi, il est important que les bacs soient présentés de la bonne façon, faute de quoi ils ne pourront pas être collectés.

■ Dois-je continuer à utiliser des sacs poubelles jaunes pour les emballages ?

Les emballages en plastique, en carton ou en métal devront être déposés vidés de leur contenu, non-lavés et séparés les uns des autres dans le bac jaune **sans** sac poubelle jaune. Les sacs poubelles noirs pour les déchets non recyclables doivent être utilisés dans le bac gris.

■ Mon bac est cassé, volé ou perdu, que faire ?

En cas de dégradation, de vol ou de perte de votre bac, vous devez signaler l'incident à la direction gestion des déchets au 0 800 835 821 - n° vert et faire la demande d'un nouveau bac. Veuillez noter que les bacs étant enregistrés à votre adresse, s'ils sont déclarés volés ou perdus, ils seront mis sur liste rouge. Si vous les retrouvez par la suite, ils seront refusés lors de la collecte.

■ Pourquoi dois-je donner mon numéro de carte d'accès en déchèterie ?

Dans le cadre de la mise à jour globale de la base de données, la vérification des cartes de déchèterie et de leur détenteur est obligatoire pour la maintenir active. Les cartes d'accès en déchèterie seront progressivement utilisées pour d'autres usages, par exemple ; les points de collecte de biodéchets pour les quartiers concernés.